

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2024 - 38

Le Maire de la commune de LE PERRÉON (Rhône)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant la demande en date du **22 avril 2024** de l'**Entreprise ALBERTAZZI**, représentée par Monsieur Lionel THOMAS, domiciliée 118 route du Charpenay, 69210 LENTILLY (Rhône), sollicitant un arrêté de circulation sur la **VC n°209, montée du Glabat, 69460 LE PERRÉON (Rhône)**, afin de réaliser les travaux suivants : **Renouvellement du réseau d'eau potable**,
- Considérant que pour assurer la sécurité publique sur la **VC n°209, montée du Glabat, 69460 LE PERRÉON (Rhône)**, il est nécessaire de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pendant l'exécution des travaux, **la circulation sera INTERDITE sur la VC n°209, montée du Glabat, 69460 LE PERRÉON (Rhône)**.

ARTICLE 2 : A l'approche et au droit du chantier, **le stationnement sera interdit**. L'accès aux propriétés riveraines devra rester libre en permanence. Il se fera aux risques et périls des usagers. **Une déviation sera mise en place : par la RD n° 88 (route de la Creuse), par la VC n°133 (chemin de la Picorée) et par la VC n°405 (chemin du Picolet)**.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables **du 13 mai 2024 au 15 juin 2024 inclus de 7 heures à 18 heures**. Les riverains devront être avertis.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministérielle et aux manuels du chef de chantier sera mise en place par **l'Entreprise ALBERTAZZI**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés soit par les Forces de Gendarmerie, soit par les agents assermentés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier. Il sera notifié à l'intéressée, **L'Entreprise ALBERTAZZI** et adressé à la Gendarmerie de Villefranche-sur-Saône (Rhône).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LE PERRÉON, le 29 avril 2024.

Le Maire, Gérard TACHON

